

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS6602

présenté par

M. Raux, Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco,
Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian
et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Dans un délai de 6 mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'impact du report de l'âge légal de deux ans sur l'augmentation de la demande de soins auprès des médecins généralistes et spécialistes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'accès aux soins est la première préoccupation des Français, il est urgent de prendre en considération l'impact du recul de l'âge légal de départ à la retraite sur notre système de santé en crise.

1 personne sur 3 vit dans un désert médical et les mesures adoptées dans la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023 (Titre II) ne seront pas suffisantes pour inverser la tendance en médecine générale ou en spécialité.

Or, l'allongement de la durée du temps de travail épuise les corps, d'autant plus dans les métiers pénibles. Les corps usés, fatigués et vieillissants demandent nécessairement plus de soins alors que le système de santé est déjà au bord du gouffre.

La responsabilité des pouvoirs publics dans la projection de l'avenir des citoyens et citoyennes l'oblige à s'interroger sur les conséquences sociales d'une telle réforme sur la santé des seniors de demain.

Cet amendement demande donc un rapport sur la capacité du système de santé à absorber l'accroissement de la demande en soins causé par l'allongement de l'âge légal de départ en retraite.